

CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON

SEANCE DU 8 avril 2026

DELIBERATION N° D 2026-11

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 3 avril, sous la direction de Monsieur Bruno CHATELET, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 14

Votants : 18

Secrétaire de séance : M. Mathieu BLANCHARD

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. CHATELET Bruno
Adjointes	MMES BÉNISTANT-CHABOT Fabienne et MARLHENS Valérie
Adjoints	MM. FICHTER Pierre
Conseillères Municipales	MMES ALLOUI Magali, FAJA Ardiana, PERDREAU Julie, VERVACKE Virginie, VIALLE Audrey et TRAVERSIER Corine
Conseillers Municipaux	MM. BLANCHARD Mathieu, DURET Laurent, LEMONNIER Tanguy et MARIGO Fabrice

ABSENTS EXCUSES :

Mme DUNIÈRE Clémence	a donné pouvoir à	Mme VIALLE
M. JACQUET Pierre	a donné pouvoir à	M. BLANCHARD
M. MILAN François-Xavier	a donné pouvoir à	Mme BÉNISTANT-CHABOT
Mme VERHILAC Sabine	a donné pouvoir à	M. CHATELET
M. REVEL		

D 2026-11 – Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints, des Conseillers Délégués et des Conseillers Municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de cinq Adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date des 2 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date des 2 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Conseillers délégués ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et au nombre maximum d'Adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximal fixés par la loi ;

En ce qui concerne la Commune de Beauvallon le taux maximum est fixé à :

- 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour le Maire,
- 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les Adjoints,
- 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** l'enveloppe indemnitaire des indemnités de fonction sur la base de :
 - 26,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour le Maire,
 - 14,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les 5 Adjoints,
 - 5,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les 4 Conseillers Municipaux avec délégation de fonctions du Maire,
 - 1,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les 9 Conseillers Municipaux.
- **RÉPARTIT** l'enveloppe indemnitaire des indemnités de fonction sur la base de :
 - 26,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour le Maire,
 - 14,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les 5 Adjoints,
 - 5,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les 4 Conseillers Municipaux avec délégation de fonctions du Maire,
 - 1,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour les 9 Conseillers Municipaux.
- **PRECISE** que ces indemnités sont annexées selon la variation du point d'indice pour toute la durée du mandat.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- **DIT** que la présente délibération prend effet le 28 mars 2026.

Un tableau récapitulant les indemnités allouées est joint à la présente délibération :

**2026_TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

FONCTIONS	NOMS, PRENOMS	POURCENTAGE INDICE MAIXMUM	POURCENTAGE PAR RAPPORT A L'INDICE TERMINAL VOTE EN 2026
Maire	CHATELET Bruno	55,70%	26,50%
Première Adjointe	DUNIERE Clémence	21,38%	14,00%
Deuxième Adjoint	FICHTER Pierre	21,38%	14,00%
Troisième Adjointe	MARLHENS Valérie	21,38%	14,00%
Quatrième Adjoint	JACQUET Pierre	21,38%	14,00%
Cinquième Adjointe	BENISTANT-CHABOT Fabienne	21,38%	14,00%
Conseillère Municipale déléguée	VERVACKE Virginie	6,00%	5,60%
Conseiller Municipal délégué	MILAN François-Xavier	6,00%	5,60%
Conseillère Municipale déléguée	VIALLE Audrey	6,00%	5,60%
Conseiller Municipal délégué	BLANCHARD Mathieu	6,00%	5,60%
Conseillère Municipale	TRAVERSIER Corine	6,00%	1,00%
Conseiller Municipal	REVEL Jean-François	6,00%	1,00%
Conseillère Municipale	VERILHAC Sabine	6,00%	1,00%
Conseiller Municipal	LEMONNIER Tanguy	6,00%	1,00%
Conseillère Municipale	PERDREAU Julie	6,00%	1,00%
Conseiller Municipal	DURET Laurent	6,00%	1,00%
Conseiller Municipal	MARIGO Fabrice	6,00%	1,00%
Conseillère Municipale	FAJA Ardiana	6,00%	1,00%
Conseillère Municipale	ALLOUI Magali	6,00%	1,00%

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 12 04 / 2026
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 21 / 04 / 2026

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bruno CHATELET



